

**FCASS – DÉFI INNOVATION : PRIORITÉ SANTÉ
MODALITÉS OFFICIELLES**

1. AU SUJET DE LA FCASS

La Fondation canadienne pour l’amélioration des services de santé (« **FCASS** ») est un organisme sans but lucratif financé par Santé Canada, qui aide ses partenaires à accélérer l’identification, la diffusion et la mise à l’échelle d’innovations qui ont fait leurs preuves dans le domaine des services de santé et qui s’emploie à améliorer la santé et les soins pour toutes et tous au Canada. Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada.

2. CATÉGORIES DU DÉFI

Dans le cadre de son *Défi Innovation : Priorité Santé* (le « **Défi** »), la FCASS invite les innovateurs en matière de services de santé à cultiver et à partager leurs approches d’amélioration de l’accès dans l’une ou deux (2) des catégories suivantes (ci-après désignées collectivement les « **Catégories** » et chacune séparément une « **Catégorie** ») : i) les services en santé mentale et en toxicomanie (la « **Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie** ») ou ii) les soins à domicile et les soins communautaires (la « **Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires** »).

3. INDICATEURS DU DÉFI

Dans le cadre du Défi, chaque catégorie comportera six (6) indicateurs (ci-après désignés collectivement les « **Indicateurs** » et chacun séparément un « **Indicateur** ») visant à mesurer l’accès à la catégorie visée.

| Catégorie | Indicateurs |
|--|---|
| Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie | <ol style="list-style-type: none"> 1) Taux d’hospitalisations en raison de l’utilisation problématique de substances 2) Taux de visites répétées au service d’urgence ou dans un centre de soins d’urgence en raison d’un problème de santé mentale ou de toxicomanie 3) Taux de blessures auto-infligées, y compris de suicides 4) Temps d’attente pour des services communautaires en santé mentale, orientation ou auto-orientation (services dispensés dans un milieu autre que les services d’urgence, les programmes de soins pour patients hospitalisés et les hôpitaux psychiatriques) 5) Identification et intervention précoces chez les jeunes de 10 à 25 ans 6) Niveau de connaissance et d’utilisation des services en santé mentale et en toxicomanie |
| Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires | <ol style="list-style-type: none"> 1) Durée du séjour en niveau de soins alternatif pour les patients hospitalisés transférés vers les services à domicile 2) Temps d’attente pour des services à domicile, orientation 3) Maintien à domicile du bénéficiaire grâce aux services à domicile 4) Détresse des aidants naturels 5) Transition appropriée ou inappropriée en soins de longue durée 6) Décès à domicile ou hors hôpital |

4. ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES, DES CHEFS D’ÉQUIPE, DES SITES, DES RESPONSABLES DE SITE ET DES MEMBRES D’ÉQUIPE

Équipes et Chefs d’équipe

Dans le cadre du Défi, une Équipe (une « **Équipe** ») doit être créée et inscrite sur le portail du Défi (www.Challenge-Defis.cfhi-fcass.ca – le « **Portail** ») par une personne désignée comme étant le chef de l’Équipe (un « **Chef d’équipe** »). Le Chef d’équipe : a) sera le principal point de contact de la FCASS et des membres de l’Équipe tout au long du Défi; b) assurera la coordination des activités de l’Équipe, y compris la soumission des données avant la date limite, ainsi que la coopération dans le processus de vérification et l’attribution des prix; c) sera responsable de l’inscription de l’Équipe et veillera à ce que tous les Sites et Responsables de site, ainsi que les Membres d’Équipe requis s’inscrivent sur le Portail conformément aux présentes Modalités; et d) acceptera de recevoir, au nom de l’Équipe, le courrier qui est envoyé à l’adresse électronique fournie lors de l’inscription et qui constitue le principal mécanisme par lequel la FCASS communique avec l’Équipe. Chaque Chef d’équipe est tenu de désigner et d’inscrire, au nombre des Membres d’équipe (tels que définis ci-dessous), au moins a) un (1) membre qui est un haut responsable ou directeur de son organisation et qui fait foi de l’approbation et b) un (1) Représentant des patients ou des familles, qui met à contribution ceux ayant l’expérience et le besoin de soins.

Pour être admissible, un Chef d’équipe doit : a) être un résident du Canada; b) avoir atteint l’âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) avoir l’autorisation de chaque Site (tel que défini ci-dessous) et de chaque Membre d’équipe (tel que défini ci-dessous) d’inscrire au Défi ledit Site et ledit Membre comme faisant partie de son Équipe; d) être admissible à participer conformément aux exclusions de la section 5 et e) accepter d’être juridiquement lié par les présentes modalités officielles (les « **Modalités** ») et par tout autre document requis qui y est prévu.

Sites et Responsables de site

Dans le cadre du Défi, un Site (un « **Site** ») doit être un organisme qui fournit des services de santé ou sociaux financés par des fonds publics canadiens. Des organismes publics et privés réglementés ainsi que des organismes de bienfaisance et sans but lucratif qui offrent des soins de santé et des services sociaux au Canada peuvent également être pris en considération. Pour être admissible au Défi, un Site est tenu de désigner une (1) personne (un « **Responsable de site** ») qui doit être un prestataire de soins de santé réglementé autorisé à exercer au Canada, un représentant d’un organisme de santé dont les services sont assurés par des prestataires de soins de santé réglementés au Canada, un représentant d’un organisme de santé qui fournit des services de soins de santé financés par

des fonds publics canadiens ou un représentant d'un organisme public, privé, de bienfaisance ou sans but lucratif qui offre des soins de santé et des services sociaux au Canada.

De plus, le Responsable de site doit : a) être un résident du Canada; b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) être admissible à participer conformément aux exclusions de la section 5; d) accepter d'être juridiquement lié par les présentes Modalités et par tout autre document requis qui y est prévu et e) avoir l'autorisation : i) de lier juridiquement le Site aux présentes Modalités et à tout autre document requis prévu dans ces dernières; et ii) de soumettre, au nom du Site, les données (telles que définies ci-dessous à la section 8) à la FCASS aux fins de l'administration du Défi, conformément aux présentes Modalités.

Un Site peut participer à plus d'une Équipe, nonobstant les données d'un Site ne peuvent pas être utilisées par plus d'une Équipe pour une catégorie spécifique. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de préciser que, dans le cadre de ce Défi, une seule et unique Équipe peut se servir des données provenant du même Site et se rapportant à la même catégorie. Il n'y a pas de limite au nombre de Sites dans une Équipe.

Membres d'équipe

Un Chef d'équipe peut également inviter d'autres personnes à faire partie de son Équipe (ci-après désignées collectivement les « **Membres d'équipe** » et chacune séparément un « **Membre d'équipe** »), à condition que chacun desdits Membres d'équipe : a) soit un résident du Canada; b) ait atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) accepte de figurer sur la Plateforme en tant que Membre de l'Équipe; d) soit admissible à participer conformément aux exclusions de la section 5 et e) consente à être juridiquement lié par les présentes Modalités et par tout autre document requis qui y est prévu.

Une personne peut être Membre de plusieurs Équipes et il n'y a pas de limite au nombre de membres dans une Équipe.

5. AUTRES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Exclusions de participation – Individus

Dans le cadre de ce Défi, une personne n'est pas admissible à participer : a) si elle est administratrice, dirigeante, employée, représentante ou mandataire de la FCASS, des entités qui sont liées à cette dernière, de ses fournisseurs de prix, de ses agences de publicité/promotion ou de toute autre personne ou entité associée à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration, l'évaluation ou la réalisation du défi (collectivement, les « **Parties au Défi** ») ou b) si elle ne satisfait autrement pas aux exigences énoncées dans les présentes Modalités (telles que définies par la FCASS à son entière discrétion).

Exclusions de participation – Sites

Dans le cadre de ce Défi, un Site n'est pas admissible à participer s'il : a) se trouve à l'extérieur du Canada; b) est un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral du Canada ou c) ne satisfait pas par ailleurs aux exigences énoncées dans les présentes Modalités (telles que déterminées par la FCASS à son entière discrétion).

Vérification

La FCASS se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qui lui est acceptable) aux fins de vérification de l'admissibilité à participer au Défi. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction de la FCASS dans les délais qu'elle prescrit peut entraîner la disqualification, et ce, à son entière discrétion.

En outre, la FCASS se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, de disqualifier une Équipe, un Site, un Chef d'équipe, un Responsable de site ou un Membre d'équipe si elle juge que la participation ou la poursuite de la participation au Défi de ladite Équipe, dudit Site, Chef d'équipe, Responsable de site ou Membre d'équipe (selon le cas) pourrait, autre autres, jeter le discrédit sur elle ou ternir sa réputation et son image auprès du public. Les décisions de la FCASS sur toutes les questions à cet égard sont définitives, exécutoires et sans appel.

La FCASS peut, à son entière discrétion, demander à une Équipe de soumettre des vidéos de démonstration pendant le Défi afin de valider le respect des Modalités. Les vidéos de démonstration (ou l'équivalent, tel que désigné par la FCASS) doivent répondre aux exigences qui, de l'avis de la FCASS, s'imposent dans les circonstances.

SI LA FCASS JUGE QU'UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ CONTREVIENT À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, LADITE PERSONNE OU ENTITÉ EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION, À TOUT MOMENT ET À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE LA FCASS.

Conflits d'intérêts

En participant au Défi, le Chef d'équipe, le Responsable de site (en son propre nom et au nom de son Site) et les Membres d'équipe conviennent avoir lu et compris [la politique de la FCASS sur les conflits d'intérêts](#) (y compris, sans toutefois s'y limiter, les règles relatives à l'admissibilité des employés, des administrateurs, des inscrits et des agents de la FCASS). Les Sites desquels des membres du conseil d'administration de la FCASS, de ses agents ou de ses employés reçoivent une rémunération sont admissibles à participer au Défi. Tous les participants doivent divulguer toute relation avec les membres du [conseil d'administration de la FCASS](#).

6. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

La « **période d'inscription** » débute le 2 avril 2019 à minuit, heure de l'Est (« **HE** ») et se poursuit de façon continue tout au long du Défi pour prendre fin le 31 août 2020 à 23 h 59 (HE). Chaque Chef d'équipe devra inscrire son Équipe par le biais du Portail (l'« **Inscription** »). En plus des renseignements précisés sur le Portail, le Chef d'équipe devra transmettre :

- le nom et les coordonnées du Chef d'équipe;
- le nom et les coordonnées des Sites et des Responsables de site respectifs qui seront rattachés à l'Équipe;
- le nom et les coordonnées des Membres qui seront rattachés à l'Équipe, en identifiant bien a) le haut responsable ou directeur au sein du Site, qui fait foi de l'approbation et b) le Représentant des patients ou des familles;
- la Catégorie ou les Catégories visées par l'Équipe;
- la personne ou l'organisation (raison sociale) qui recevra les Prix remportés (tels que définis à la section 10).

Une fois inscrite sur le Portail, l'Équipe doit répondre aux critères suivants, en fournissant les renseignements requis, pour être admissible au Défi :

- la sélection du ou des Indicateurs visés par l'Équipe;
- une description : a) des interventions ou des parcours de soins actuels OU prévus, en illustrant efficacement les composants clés pour améliorer les Indicateurs sélectionnés et accroître le nombre de patients/populations touchés et b) des méthodes de mesure et de production de rapports actuelles OU prévues, combinées à un engagement de produire des rapports mensuels, anonymisés avec des captures d'écran et des vidéos pour démontrer sa capacité et son habileté de collecter des données existantes et d'en faire rapport;
- les données de référence et celles sur les patients/populations cibles touchés, tels que définis et détaillés ci-dessous à la section 8.

REMARQUE IMPORTANTE : bien qu'une Équipe ne puisse être inscrite qu'une (1) fois au Défi, elle peut l'être à l'une (1) des Catégories ou aux deux (2). Si une Équipe est inscrite à plus d'une Catégorie, les mêmes Données provenant d'un Site ne peuvent pas être utilisées pour faire rapport sur plus qu'un Indicateur.

Une fois que le Chef d'équipe aura soumis toutes les informations requises par le biais du Portail, l'Équipe sera inscrite au Défi (sous réserve de la vérification et de l'approbation de la FCASS à son entière discrétion). Si une Équipe est considérée comme étant qualifiée par la FCASS à son entière discrétion, le Chef d'équipe en sera informé en conséquence.

7. CHANGEMENTS À LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE APRÈS L'INSCRIPTION

Une fois l'Équipe inscrite conformément à la section 6, le Chef d'équipe sera autorisé à apporter des modifications à sa composition tout au long du Défi par le biais du Portail :

- ajout de nouveaux Membres d'équipe – à condition que ces derniers répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités;
- retrait des Membres d'équipe;
- ajout de nouveaux Sites – à condition que ces derniers répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités;
- retrait des Sites.

En outre, un Chef d'équipe peut transférer sa désignation à un autre Membre d'équipe ou au Responsable de site, à condition que ledit Membre ou Responsable de site (le cas échéant) réponde aux conditions d'admissibilité à titre de Chef d'équipe prévues dans les présentes Modalités.

8. COMMUNICATION DES DONNÉES

Données de référence

Les Équipes devront fournir des données de référence (les « **Données de référence** ») concernant les Indicateurs liés à leur Inscription. Pour les Équipes inscrites en avril 2019, les premières Données de référence admissibles se rapporteront à mars 2019. Si une Équipe s'inscrit au cours d'un mois ultérieur, les premières Données de référence admissibles seront celles du mois précédant son Inscription conformément aux présentes Modalités.

Les Données de référence doivent inclure, pour le mois précédant l'Inscription (les premières données admissibles seront celles de mars 2019) :

- les résultats actuels qui sont liés à la ou aux Catégories sélectionnées et qui sont mesurés et communiqués conformément aux définitions de la FCASS (en date de mai 2019) ou la méthode de mesure indiquée lors de l'Inscription (voir le tableau 1 sous « Données communiquées »);
- le nombre actuel de patients/populations touchés dans le cadre des interventions ou des parcours de soins décrits au moment de l'Inscription.

Pour les Équipes qui n'ont pas encore de Données de référence disponibles au moment de l'Inscription (par exemple, dans le cas d'une nouvelle initiative), les premières données soumises seront considérées comme des Données de référence de l'Équipe, y compris les premières données mensuelles et trimestrielles communiquées par l'Équipe (conformément au tableau 2 de la section 8).

Données communiquées

En se fondant sur les Catégories et les Indicateurs associés à son Inscription, chaque Équipe devra suivre de près et transmettre les principales mesures d'amélioration décrites ci-dessous dans le tableau 1 (les « **Données communiquées** ») selon le calendrier établi dans le tableau 2. Toutes les Données communiquées doivent être soumises par le Chef d'équipe par le biais du Portail. Si une Équipe omet de présenter les Données communiquées conformément aux présentes Modalités, ces Données communiquées ne seront pas prises en compte en vue d'un Prix et l'Équipe sera toujours tenue d'en faire rapport une fois qu'elles seront disponibles aux fins du calcul pour des prix futurs.

Tableau 1 : Données communiquées

| DONNÉES SUR LES RÉSULTATS |
|---|
| <p>Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie</p> <p>À définir par l'Équipe au moment de l'Inscription, en indiquant 1) une méthode de mesure et 2) un engagement à effectuer des mesures cohérentes tout au long du Défi – il y a lieu de noter que les mécanismes de définition/cueillette de données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) seront disponibles à partir de mai 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'hospitalisations en raison de l'utilisation problématique de substances • Taux de visites répétées au service d'urgence ou dans un centre de soins d'urgence en raison d'un problème de santé mentale ou de toxicomanie <p>À définir par l'Équipe lors de l'Inscription en indiquant 1) une méthode de mesure et 2) un engagement à effectuer des mesures cohérentes tout au long du Défi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de blessures auto-infligées, y compris de suicides • Temps d'attente pour des services communautaires en santé mentale, orientation ou auto-orientation (services dispensés dans un milieu autre que les services d'urgence, les programmes de soins pour patients hospitalisés et les hôpitaux psychiatriques) • Identification et intervention précoces chez les jeunes de 10 à 25 ans • Niveau de connaissance et d'utilisation des services en santé mentale et en toxicomanie |
| <p>Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires</p> <p>À définir par l'Équipe au moment de l'Inscription, en indiquant 1) une méthode de mesure et 2) un engagement à effectuer des mesures cohérentes tout au long du Défi – il y a lieu de noter que les mécanismes de définition/cueillette de données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) seront disponibles à partir de mai 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée du séjour en niveau de soins alternatif pour les patients hospitalisés transférés vers les services à domicile <p>À définir par l'Équipe lors de l'inscription en fournissant (1) une méthode de mesures (2) un engagement à effectuer des mesures cohérentes tout au long du Défi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps d'attente pour des services à domicile, orientation • Maintien à domicile du bénéficiaire grâce aux services à domicile • Détresse des aidants naturels • Transition appropriée ou inappropriée en soins de longue durée • Décès à domicile ou hors hôpital |
| DONNÉES SUR LES PATIENTS/POPULATIONS TOUCHÉS |
| <p>À indiquer les patients/populations cibles à atteindre lors de l'Inscription – une description qualitative de la population à atteindre, par exemple la population d'aidants naturels à atteindre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patients/populations touchés (des changements dans le nombre total de patients/populations touchés entre la période référence et la période de rapport visée, ainsi que des facteurs qualitatifs importants concernant le groupe de population en question) |

Tableau 2 : Calendrier de soumission des données communiquées

| Période de rapport (mois au complet) | Date limite de soumission (15 h – HE) | Données communiquées | Période de rapport (mois au complet) | Date limite de soumission (15 h – HE) | Données communiquées |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Avril 2019 | 21 mai 2019 | 1. Patients/population touchés | Janvier 2020 | 20 février 2020 | 1. Patients/populations touchés |
| Mai 2019 | 20 juin 2019 | 1. Patients/population touchés | Février 2020 | 30 juin 2020 | 1. Patients/populations touchés |
| Juin 2019 | 19 juillet 2019 | 1. Résultats (avril-juin 2019) 2. Patients/population touchés | Mars 2020 | 30 juin 2020 | 1. Résultats (janv. - mars 2020) 2. Patients/populations touchés |
| Juillet 2019 | 20 août 2019 | 1. Patients/populations touchés | Avril 2020 | 30 juin 2020 | 1. Patients/populations touchés |
| Août 2019 | 20 septembre 2019 | 1. Patients/populations touchés | Mai 2020 | 30 juin 2020 | 1. Patients/populations touchés |
| Septembre 2019 | 21 octobre 2019 | 1. Résultats (juill. - sept. 2019) 2. Patients/populations touchés | Juin 2020 | 20 juillet 2020 | 1. Résultats (avril-juin 2020) 2. Patients/populations touchés |
| Octobre 2019 | 20 novembre 2019 | 1. Patients/populations touchés | Juillet 2020 | 20 août 2020 | 1. Patients/populations touchés |
| Novembre 2019 | 20 décembre 2019 | 1. Patients/populations touchés | Août 2020 | 21 septembre 2020 | 1. Patients/populations touchés |
| Décembre 2019 | 20 janvier 2020 | 1. Résultats (oct.-déc. 2019) 2. Patients/populations touchés | Septembre 2020 | 20 octobre 2020 | 1. Résultats (juill. - sept. 2020) 2. Patients/populations touchés |

Toutes les données, de référence et communiquées (désignées collectivement les « **Données** »), font l'objet de vérification et de contrôle conformément à la section 9.

9. VÉRIFICATION ET CONTRÔLE DES DONNÉES

La FCASS peut, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, vérifier les Données fournies ou nommer un vérificateur à cet effet afin de s'assurer du respect des présentes Modalités. Si les Données ne peuvent pas être vérifiées à son entière satisfaction, elle en informera le Chef d'équipe et lui accordera trois (3) jours ouvrables pour régler le problème. Lorsqu'il s'agit d'une question liée aux Données, la FCASS décidera, à son entière discrétion, des mesures qui s'imposent dans les circonstances en exerçant tous les droits et recours prévus par la loi et qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la disqualification de l'Équipe concernée du Défi.

10. LES PRIX

Dans le cadre de ce Défi, des prix (ci-après désignés collectivement les « **Prix** » ou chacun séparément un « **Prix** ») pour un total de 400 000 \$ CAN seront décernés conformément aux présentes Modalités. Le montant de chaque prix est indiqué à la section 11 ci-dessous.

REMARQUE IMPORTANTE : Il n'y a pas de limite au nombre de Prix qu'une Équipe peut remporter conformément aux présentes Modalités. Cependant, une Équipe doit atteindre un seuil minimal (le « **Seuil** ») pour être admissible à recevoir un Prix. Le Seuil applicable à chaque Prix est établi à la section 11 des présentes Modalités.

Une fois que la FCASS les confirme en vertu des présentes Modalités, les Prix seront versés sur un compte bancaire qui est désigné par le Chef d'équipe lors de l'Inscription et qui doit : a) être ouvert dans une institution financière canadienne; b) porter intérêt et c) être au nom officiel du Chef d'équipe (ou de la raison sociale associée) ou du Site indiqué lors de l'Inscription.

Le Chef d'équipe sera seul responsable de la gestion et du décaissement des Prix. La FCASS n'interviendra dans aucune décision ni aucun litige concernant l'attribution d'un prix à des personnes ou des entités qui pourraient avoir participé ou non à l'Équipe du Défi.

Tous les Prix décernés par la FCASS dans le cadre de ce Défi incluent toutes les taxes applicables.

11. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PRIX

Prix Premier Innovateur

Une fois l'Inscription terminée, les Équipes qualifiées pourront soumettre une vidéo (une « **Vidéo** ») avant le 10 mai 2019 à 23 h 59 HE pour présenter leur Chef d'équipe, leur Représentant des patients ou des familles et leur cadre supérieur ou directeur (tel que défini à la section 4) qui approuve le travail, ainsi que pour démontrer : a) la pertinence de leurs travaux actuels au regard des Indicateurs choisis et b) l'objectif recherché et les résultats attendus à la suite de leur participation au Défi.

Les vidéos doivent :

- être d'une durée maximale de trois minutes et être soumis dans un fichier au format MP4;
- démontrer que leur travail actuel et prévu s'inscrit dans les Indicateurs des Catégories sélectionnées du Défi;
- décrire les interventions ou les parcours de soins (tels que définis à la section 6) avec suffisamment de détails pour que les visionneurs en apprécient le mérite ou le mérite éventuel;
- inclure des récits de deux utilisateurs au moins (fournisseurs ou usagers) sur la manière dont l'intervention ou le parcours de soins (tel que défini à la section 6) a influencé ou influencera leur expérience en tant que patient/aidant naturel ou leur pratique en tant que clinicien – les utilisateurs devant être expressément identifiés par leur nom ou leur rôle dans la vidéo.

Les récipiendaires des prix Premier Innovateur seront sélectionnés par un jury (le « **Jury** ») nommé par la FCASS. Les vidéos seront évaluées d'après les critères pondérés suivants : 1) la satisfaction aux exigences ci-dessus (50 %) et 2) l'originalité/créativité (50 %). Le Jury accordera une note à chaque vidéo (« **Note de vidéo** »). Pour être admissibles aux Prix Premier Innovateur, les Vidéos doivent obtenir la Note Seuil de 75 % (telle que déterminée par le Jury à son entière discrétion). Les prix Premier Innovateur seront attribués comme suit :

| Catégorie | Classement d'après la Note de vidéo | Prix Défi Premier Innovateur (en \$ CAN) |
|--|--|--|
| Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie et Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires | Dix premières vidéos qui répondent au critère de la Note Seuil, quelle que soit la Catégorie | 1 000 \$ |
| TOTAL DES PRIX PREMIER INNOVATEUR | | 10 000 \$ |

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des vidéos admissibles, présentées et reçues qui répondent au critère de la Note Seuil. En cas d'égalité des notes entre deux (2) vidéos admissibles ou plus, l'Équipe qui est associée à la vidéo – parmi toutes ces vidéos à égalité – et dont la date de qualification au Défi est la plus ancienne sera retenue comme admissible au prix Premier Innovateur applicable.

Prix à mi-parcours du Défi

À compter du 17 janvier 2020 à 23 h 59 HE, la FCASS calculera, à son entière discrétion et compte tenu des données présentées conformément aux présentes Modalités, la note de mi-parcours de l'Équipe (la « **Note à mi-parcours** ») en se basant sur la combinaison : a) du pourcentage d'augmentation entre les Données de référence et les Données communiquées par l'Équipe (jusqu'aux Données communiquées en décembre 2019) et b) du pourcentage de changement enregistré par l'Équipe chez les patients (ou la population) touchés, selon les données communiquées pour la période visée, soit des Données de référence à celles de décembre 2019. Pour être admissibles au Prix à mi-parcours du Défi, les Équipes doivent obtenir la Note Seuil à mi-parcours de 75 % (telle que déterminée par la FCASS à son entière discrétion). Si, dans une Catégorie donnée, le nombre des Équipes ayant au moins la Note Seuil à mi-parcours est inférieur au nombre des Prix à mi-parcours disponibles, moins de Prix à mi-parcours seront alors attribués. Les Prix à mi-parcours du Défi seront ensuite attribués comme suit :

| Catégorie | Classement selon la Note à mi-parcours | Prix à mi-parcours du Défi (\$ CAN) |
|--|---|--|
| Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie | 1 ^{re} place | 20 000 \$ |
| Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires | 1 ^{re} place | 20 000 \$ |
| Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie | 2 ^e place, 3 ^e place | 15 000 \$ ch. |
| Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires | 2 ^e place, 3 ^e place | 15 000 \$ ch. |
| Catégorie des services en santé mentale et en toxicomanie | 4 ^e place, 5 ^e place, 6 ^e place | 5 000 \$ ch. |
| Catégorie des soins à domicile et des soins communautaires | 4 ^e place, 5 ^e place, 6 ^e place | 5 000 \$ ch. |
| Catégories des services en santé mentale et en toxicomanie et des soins à domicile et des soins communautaires | 10 meilleures Notes à mi-parcours suivantes, quelle que soit la catégorie | 2 000 \$ ch. |
| TOTAL DES PRIX À MI-PARCOURS DU DÉFI | | 150 000 \$ |

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre d'Équipes et du rendement de l'Équipe admissible dans la Catégorie visée. En cas d'égalité des notes à mi-parcours entre deux (2) Équipes admissibles ou plus dans une Catégorie, celle – parmi toutes ces Équipes à égalité – qui aura le plus grand nombre de données disponibles (conformément à la section 8) sera retenue comme admissible au Prix à mi-parcours correspondant du Défi.

Prix Défi Impact :

D'ici le 30 septembre 2020 à 23 h 59 (HE), les chefs d'équipe pourront transmettre un rapport de trois pages maximum (le « **rapport d'impact** »), rédigé à l'aide du modèle fourni par la FCASS et conformément aux instructions de cette dernière relativement au formatage et au nombre de mots, qui indiquera de manière claire et quantifiable les progrès réalisés par rapport aux indicateurs fournis au moment de l'inscription de l'équipe, ainsi qu'à la population ou au nombre de patients touchés. Les rapports d'impact devront être rédigés en français ou en anglais.

Pour chaque catégorie, un jury nommé par la FCASS évaluera les rapports d'impact selon les critères pondérés suivants :

| Critères du rapport d'impact | Pondération |
|--|---------------------------|
| 1. Valeur pour les patients et prestataires de soins – Dans quelle mesure la solution (c.-à-d. le plan d'intervention ou le cheminement clinique) répond-elle aux besoins des patients et des prestataires de soins? Est-elle bien intégrée au système ou au flux de travail pour les procédures cliniques ou autres procédures? Améliore-t-elle la qualité des soins? | 30 % |
| 2. Expérience des patients et des aidants – L'innovation (c.-à-d. le plan d'intervention ou le cheminement clinique) a-t-elle concrètement amélioré l'expérience des patients et des aidants? | 30 % |
| 3. Augmentation des résultats mesurés et du nombre de patients atteints – L'équipe a-t-elle réalisé des progrès par rapport aux indicateurs sélectionnés et a-t-elle réussi à servir un plus grand nombre de patients? | 40 % |
| Note globale | 100 % (au maximum) |

Le jury attribuera une note à chaque rapport d'impact (la « **note du rapport d'impact** »). Pour être admissible à un Prix Défi Impact, le rapport d'impact doit obtenir une note seuil supérieure ou égale à 75 % (fixée par le jury à son entière discrétion). Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports d'impact admissibles qui sont soumis et reçus dans chaque catégorie et qui atteignent la note seuil. Pour chaque catégorie, les équipes dont le rapport figurera parmi les trois rapports d'impact ayant obtenu les meilleures notes (attribuées par le jury à son entière discrétion) seront admissibles à un Prix Défi Impact de 10 000 \$ CA.

Il est entendu que trois Prix Défi Impact seront attribués par catégorie, pour un total de six Prix Défi Impact dans le cadre du Défi. Si plusieurs rapports d'impact admissibles ayant obtenu la même note au sein d'une même catégorie doivent être départagés, l'équipe qui recevra le Prix Défi Impact sera celle dont le rapport aura obtenu la meilleure note au critère 3 (puis, si l'égalité demeure, la meilleure note au critère 2, puis au critère 1). Si, à l'issue de ce processus, il est toujours impossible de départager les rapports d'impact, un nouveau jury sera nommé par la FCASS pour déterminer, conformément aux procédures précédentes, quelle sera l'équipe gagnante.

Prix pour l'ensemble du Défi :

D'ici le 20 octobre 2020 à 23 h 59 (HE), les chefs d'équipe pourront soumettre un rapport de cinq pages maximum (le « **rapport global** »), rédigé à l'aide du modèle fourni par la FCASS et conformément aux instructions de cette dernière relativement au formatage et au nombre de mots, qui indiquera de manière

claire et quantifiable les progrès réalisés au sein des catégories par rapport à la participation globale des équipes dans le cadre du Défi. Les rapports devront être rédigés en français ou en anglais.

Pour chaque catégorie, un jury nommé par la FCASS évaluera les rapports globaux selon les critères pondérés suivants :

| Critères du rapport global | Pondération |
|--|---------------------------|
| 1. Innovation et originalité – Les améliorations (c.-à-d. le plan d'intervention ou le cheminement clinique) sont-elles novatrices et originales, qu'il s'agisse d'une nouvelle solution ou bien d'une utilisation créative ou d'une combinaison de solutions existantes? Veuillez préciser. | 15 % |
| 2. Valeur pour les patients et les prestataires de soins – Dans l'ensemble, dans quelle mesure l'équipe a-t-elle répondu aux besoins des patients et des prestataires de soins par rapport aux catégories à améliorer dans le cadre du Défi? Les améliorations sont-elles bien intégrées au système ou au flux de travail pour les procédures cliniques ou autres procédures? Rehaussent-elles l'expérience du patient ou la qualité des soins? Veuillez préciser. | 20 % |
| 3. Impact – L'équipe a-t-elle fourni des données probantes sur l'impact global des améliorations, notamment sur la façon dont elle a apporté une aide durable à un plus grand nombre de personnes? Veuillez préciser. | 20 % |
| 4. Données probantes sur l'amélioration de l'accès – Les données révèlent-elles que l'équipe améliore l'accès aux soins dans une catégorie? Veuillez préciser. | 15 % |
| Note partielle du prix pour l'ensemble du Défi | 70 % (au maximum) |
| 5. Amélioration de l'équipe selon la comparaison des données de référence et des données transmises (et de toute autre donnée fournie à la FCASS). | 30 % (au maximum) |
| Note finale du prix pour l'ensemble du Défi | 100 % (au maximum) |

La note globale totale du prix du Défi sera déterminée par le jury à son entière discrétion. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports globaux admissibles ainsi que des données soumises tout au long du Défi.

Un nombre maximal de sept Prix pour l'ensemble du Défi seront remis. Si plusieurs équipes obtiennent la même note finale, l'équipe qui recevra le Prix pour l'ensemble du Défi sera celle qui aura obtenu la meilleure note au critère 5 (puis, si l'égalité demeure, la meilleure note au critère 1, au critère 2, au critère 3, puis au critère 4). Si, à l'issue de ce processus, il y a toujours égalité, un nouveau jury sera nommé par la FCASS pour déterminer, conformément aux procédures précédentes, quelle sera l'équipe gagnante.

| Classement selon la note globale totale du prix du défi | Nombre de prix | Prix (en \$ CA) |
|--|----------------|-------------------|
| Lauréat du prix global (équipe ayant la meilleure note pour l'ensemble du Défi) | 1 | 60 000 \$ |
| Prix des finalistes (trois équipes ayant les meilleures notes pour l'ensemble du Défi après l'équipe championne) | 3 | 30 000 \$ |
| Prix des aspirants (trois équipes ayant les meilleures notes pour l'ensemble du Défi après les finalistes) | 3 | 10 000 \$ |
| TOTAL DES PRIX POUR L'ENSEMBLE DU DÉFI | | 180 000 \$ |

12. AUTRES POSSIBILITÉS DE PRIX

De temps à autre, la FCASS, à son entière discrétion, proposera aux équipes du Défi d'autres mesures incitatives pécuniaires et non pécuniaires. La description de ces autres possibilités de prix et leurs modalités d'attribution seront affichées sur le portail du Défi.

13. LICENCE ET INDEMNISATION

Par les présentes, en ce qui a trait à tous les documents relatifs au Défi, notamment les données, la vidéo et le rapport, présentés à la FCASS par une équipe (ci-après désignés collectivement les « **documents d'inscription** »), chaque chef d'équipe, responsable de site (en son propre nom ou au nom de son site) ou membre d'une équipe :

- accorde à la FCASS une licence perpétuelle, non exclusive et libre de redevances qui l'autorise à publier, afficher, reproduire, modifier, réviser ou utiliser, de quelque façon que ce soit, les documents d'inscription, en tout ou en partie, à des fins d'administration ou de promotion du Défi (y compris, sans toutefois s'y limiter, en publiant ces renseignements sur le portail);
- renonce à tous les droits moraux liés aux documents d'inscription en faveur de la FCASS (et de quiconque est autorisé par la FCASS à utiliser ces documents);
- accepte de libérer toutes les parties au Défi et chacun de leurs mandataires, employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, membres, ayants droit et cessionnaires respectifs (ci-après désignés collectivement les « **parties exonérées** ») des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses liés à l'utilisation des documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marques de commerce, toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou quelque autre fait générateur d'un litige);
- comprend, reconnaît et accepte que :
 - la FCASS ne considère pas les documents d'inscription examinés comme des documents confidentiels et peut divulguer lesdits documents conformément aux présentes modalités et à sa Politique de confidentialité (<https://www.fcass-cfhi.ca/PrivacyPolicy.aspx>);
 - la FCASS n'est et ne sera assujettie à aucune obligation de confidentialité, à moins qu'une entente écrite et signée, conclue avec la FCASS, le précise expressément;
 - la FCASS ne reconnaît pas aux documents d'inscription un caractère de nouveauté, d'exclusivité ou d'originalité;

- les documents d'inscription, projets ou autres idées soumis à la FCASS peuvent être semblables ou identiques à des projets, des idées ou d'autres documents dont la FCASS a déjà eu connaissance, qu'elle a élaborés ou qui sont en cours d'élaboration;
- la FCASS n'est et ne sera soumise à aucune obligation en ce qui a trait aux documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de verser une indemnité, de fournir un quelconque financement ou toute autre forme d'investissement, à moins qu'une entente écrite et signée, conclue avec la FCASS, le précise expressément).

En participant au Défi, le chef d'équipe, le responsable de site (en son propre nom et au nom de son site) et les membres de l'équipe acceptent, par les présentes, d'exonérer, d'indemniser et de mettre hors cause les parties exonérées relativement à toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de l'utilisation des documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marques de commerce, toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou quelque autre fait générateur d'un litige). CETTE CLAUSE D'EXONÉRATION ET D'INDEMNISATION RESTERA EN VIGUEUR À L'ISSUE DU DÉFI ET APRÈS L'ATTRIBUTION DES PRIX.

14. EXIGENCES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'INSCRIPTION

En participant au Défi, le chef d'équipe, le responsable du site (en son propre nom et au nom de son site) et les membres de l'équipe déclarent et garantissent par les présentes à la FCASS que tous les documents d'inscription transmis dans le cadre de ce Défi :

- i. sont des originaux et font l'objet d'une autorisation de soumission en bonne et due forme en vue de la participation au Défi;
- ii. ne contreviennent à aucune loi ou ordonnance ni à aucun acte ou règlement;
- iii. ne contiennent aucune référence ni ressemblance à des tiers identifiables, à moins qu'un consentement ait été obtenu de ces personnes ou de leurs parents ou tuteurs légaux si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;
- iv. ne donneront lieu à aucune réclamation (y compris, sans toutefois s'y limiter, des réclamations fondées sur les droits de publicité, l'atteinte à la vie privée ou la violation de tout autre droit ou des intérêts d'une tierce partie);
- v. ne contiennent, n'illustrent, ne comprennent, n'envisagent ou n'impliquent pas un contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant par la FCASS à son entière discrétion.

La FCASS se réserve le droit, à son entière discrétion, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de demander à un chef d'équipe de modifier, de réviser ou de soumettre de nouveau les documents d'inscription liés à son équipe afin de s'assurer, notamment, que lesdits documents respectent les présentes modalités. Si cela s'avère nécessaire à n'importe quel moment, la FCASS se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances pour veiller à ce que le Défi se déroule conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités.

15. COMMUNICATIONS

La FCASS se réserve le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos du Défi. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si la FCASS décide de tenir des communications publiques en collaboration avec les Équipes, elle donnera aux Chefs d'équipes concernés un préavis de dix (10) jours ouvrables et leur fournira à l'avance un exemplaire des communications liées au Défi.

Les Équipes se réservent le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos de leur participation au Défi. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si une Équipe décide de tenir des communications publiques en collaboration avec la FCASS, le Chef d'équipe donnera à la FCASS un préavis de dix (10) jours ouvrables et lui fournira à l'avance un exemplaire des communications liées au Défi.

Tant la FCASS que l'Équipe feront l'objet de mentions et de remerciements qui se doivent dans l'information sur le Défi communiquée au public. Le rôle de la FCASS, dans la conduite du Défi, le financement par l'attribution des prix et le soutien aux améliorations des Indicateurs sélectionnés, sera également reconnu dans les médias écrits, oraux et visuels pertinents.

En reconnaissance des contributions financières versées à la FCASS par le gouvernement du Canada et qui, comme toutes les Équipes le reconnaissent, servent à soutenir le Défi, la FCASS et les Équipes conviennent que le gouvernement du Canada peut faire connaître le rôle qu'il joue dans ce Défi, sans le consentement d'aucune autre partie.

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes Modalités, les Chefs d'équipe, les Responsables de site (en leur propre nom et au nom de leur Site respectif) et les Membres d'équipe reconnaissent et acceptent que :

- la FCASS transmette au gouvernement du Canada des copies des documents d'inscription soumis dans le cadre du Défi;
- la FCASS ou le gouvernement du Canada rende publique la contribution de la FCASS ou du gouvernement du Canada au financement lié au Défi;
- toutes les recherches portant sur des personnes reposent sur un protocole de recherche conforme aux principes établis dans l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (« **Protocole de recherche** »);
- tout renseignement sur le Défi faisant l'objet d'une demande raisonnable soit divulgué par la FCASS, ses représentants ou le gouvernement du Canada, en temps opportun, sous la forme et dans le format requis.

De plus, chaque Responsable de site veillera, et s'assurera que son Site veille, à tenir et conserver la documentation pertinente au Protocole de recherche et à en faire parvenir un exemplaire à la FCASS ou au gouvernement du Canada, sur demande.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si une Équipe qui reçoit un prix : a) néglige de demander aux personnes concernées de signer dûment et de retourner toute documentation requise par la FCASS, à son entière discrétion et dans les délais prescrits; b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix pour quelque motif que ce soit; ou c) entend contrevenir aux présentes Modalités (comme le détermine la FCASS, à son entière discrétion), ladite Équipe pourra, à l'entière discrétion de la FCASS, être jugée inadmissible à recevoir le prix visé. En l'occurrence, la FCASS se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, quoiqu'elle n'y soit pas obligée, de choisir une autre Équipe à qui remettre le prix conformément aux présentes Modalités (auquel cas les dispositions énoncées dans les présentes s'appliquent à la nouvelle Équipe sélectionnée).

Si, à l'aide d'un élément de preuve ou d'une information mise à sa disposition ou dont elle a pris connaissance autrement, la FCASS découvre qu'une personne ou entité a tenté de participer au Défi ou d'en perturber le déroulement en employant des moyens en contradiction avec l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes Modalités qu'elle en donne, ladite personne ou entité pourra, à l'entière discrétion de la FCASS, être jugée inadmissible à participer (ou à poursuivre sa participation). La FCASS et les Parties exonérées ne sont pas tenues responsables et se dégagent de toute responsabilité, en ce qui concerne les documents d'inscription perdus, en retard, volés, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (tous étant annulés).

Le Défi est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions de la FCASS concernant tous les aspects du Défi sont irrévocables et lient tous les participants sans droit d'appel.

QUICONQUE EST CONSIDÉRÉ PAR LA FCASS COMME CONTREVENANT À L'INTERPRÉTATION DE L'ESPRIT ET DE LA LETTRE DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT PEUT NE PLUS ÊTRE JUGÉ ADMISSIBLE À PARTICIPER.

Les Parties exonérées ne seront pas responsables de ce qui suit : i) toute défaillance du Portail ou de tout autre portail; ii) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, les défaillances des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; iii) tout Document d'inscription ou tout autre renseignement qui n'est pas reçu, saisi ou consigné pour quelque motif que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, des données en retard, perdues, volées ou mal acheminées, des problèmes techniques ou un encombrement sur Internet ou sur un site Web; iv) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil des personnes ou entités participantes utilisé dans le cadre de leur participation au Défi ou découlant de cette participation; v) toute personne identifiée incorrectement ou par erreur comme étant un récipiendaire du prix ou un gagnant admissible; ou vi) toute combinaison des éléments susmentionnés.

NULLE PERSONNE OU ENTITÉ N'EST RÉCIPiendaIRE D'UN PRIX TANT QUE LA FCASS N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ QUE LADITE PERSONNE OU ENTITÉ EST RÉCIPiendaIRE DU PRIX CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES MODALITÉS.

La FCASS se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme qui lui convient) : i) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un Document d'inscription ou d'une information soumise; ou ii) pour toute autre raison qu'elle juge nécessaire et à son entière discrétion, aux fins de l'administration du Défi conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes Modalités. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de la FCASS et dans les délais qu'elle prescrit peut entraîner la nullité de participation (ou de continuation à participer). Seule l'horloge officielle de la FCASS sera utilisée pour déterminer l'heure dans le cadre du Défi.

La FCASS se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le Défi (ou de modifier les présentes Modalités) d'une quelconque façon, advenant qu'une cause raisonnablement indépendante de sa volonté (notamment, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit) nuit au bon déroulement du Défi, conformément aux présentes Modalités. Toute tentative d'entraver d'une manière ou d'une autre le fonctionnement légitime du Défi (selon ce que détermine la FCASS, à son entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles ou civiles, la FCASS se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. La FCASS se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Défi, ou de modifier les présentes Modalités, de quelque façon que ce soit et sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour tout autre motif, quel qu'il soit.

La FCASS se réserve le droit, dans la mesure du nécessaire et sous seule réserve de l'approbation de la Régie, de modifier les dates, les délais prescrits ou les autres mécanismes prévus dans les présentes Modalités pour divers motifs, notamment aux fins de vérification de la conformité d'un participant, d'un document d'inscription ou d'une information à ces Modalités, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou encore à la lumière des circonstances qui, de l'avis de la FCASS et à son entière discrétion, nuisent à la bonne administration du Défi, conformément aux présentes Modalités.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise des présentes Modalités et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au Défi, y compris, sans toutefois s'y limiter : la Plateforme, la version française de ces Modalités, les publicités à la télévision, imprimées ou en ligne, ou encore toutes les directives ou interprétations des présentes Modalités données par tout représentant de la FCASS, les Modalités énoncées dans la version anglaise prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de ces Modalités ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est considérée comme invalide, non exécutoire ou illégale, les présentes Modalités doivent demeurer en vigueur et être interprétées conformément aux définitions qui leur sont données comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes Modalités ou les droits et obligations des participants, de la FCASS ou de toute autre Partie exonérée relativement au Défi sera régie et interprétée selon les lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales applicables, et ce, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ordre de gouvernement. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario lors de toute action intentée pour faire respecter les présentes Modalités ou ayant trait au Défi (ou autrement liée à celles-ci). **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant le déroulement ou**

l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. De la même façon, tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être adressé à la Régie dans le but d'en arriver à un règlement à l'amiable entre les parties.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Défi, le Chef d'équipe, le Responsable de site (en son propre nom et au nom de son Site) et les Membres d'équipe consentent par les présentes à ce que la FCASS, ses agents ou représentants, enregistrent, communiquent et utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du Défi et conformément à la Politique de confidentialité (<https://www.fcass-cfhi.ca/PrivacyPolicy.aspx>). Cette disposition ne limite en rien d'autres consentements qu'une personne ou entité peut fournir ou avoir fournis à la FCASS ou à d'autres en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.

18. ÉTHIQUE

Il incombe à chaque personne ou entité participant au Défi de déterminer si une approbation par un comité d'éthique de la recherche s'impose. Les Chefs d'équipe doivent, lors de l'inscription, indiquer si, de leur avis, cette approbation éthique est nécessaire ou non. Le cas échéant, ils doivent décrire dans les documents d'inscription les dispositions prises pour obtenir ladite approbation.

La deuxième édition de l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC 2) régit les exigences en matière d'éthique de la recherche au Canada, fait la distinction entre l'amélioration de la qualité et la recherche, et indique les circonstances dans lesquelles il faut obtenir l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche.

Article 2.5 – « Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations du rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne constituent pas de la recherche au sens de la Politique et ne relèvent donc pas de la compétence des [comités d'éthique de la recherche] ».

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'Énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains* (2014), le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2016), le chapitre 6 de l'EPTC, « La recherche avec les peuples autochtones » ainsi que *First Nations Principles of OCAP™* [Principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) des Premières Nations].

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Défi, veuillez envoyer un courriel à :

Lindsay Yarrow

Responsable principale de l'amélioration, FCASS

Lindsay.Yarrow@cfhi-fcass.ca